

Yaoundé, le 29 JAN 2025

25-0001

OAPI/DG/DGA/DFR/DSIP/DAJ/D&CT/ASM

NOTE CIRCULAIRE

En application de la Résolution n° 63/32 de la 63^{ème} Session Ordinaire du Conseil d'Administration de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), tenue le 12 décembre 2023 à Ouagadougou au Burkina Faso, il est porté à la connaissance des usagers de l'OAPI, qu'une nouvelle grille des taxes applicables aux brevets d'invention et aux modèles d'utilité est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle est disponible sur le site web de l'OAPI à l'adresse : www.oapi.int.

La nouvelle grille des taxes est applicable :

- aux demandes de brevet d'invention, de certificat d'addition, de certificat d'enregistrement de modèle d'utilité et de certificat d'amélioration déposées à l'OAPI à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- aux annuités échues à compter du 1^{er} janvier 2025.

Toutefois, l'ancienne grille des taxes reste applicable :

- aux demandes de brevet, de certificat d'addition, de certificat d'enregistrement de modèle d'utilité et de certificat d'amélioration reçues à l'OAPI avant le 1^{er} janvier 2025 ;
- aux demandes de brevet PCT, ayant une date de dépôt antérieure au 1^{er} janvier 2025 ;
- aux annuités échues avant le 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, les annuités dont les dates d'échéance sont en 2025 et qui ont été payées en avance en 2024, doivent faire l'objet de paiement complémentaire conformément à la nouvelle grille des taxes.



PJ : Récapitulatif des taxes exigibles
selon le niveau de la procédure

A-/ RECAPITULATIF DES TAXES A PAYER PAR LE DEPOSANT OU SON MANDATAIRE PENDANT LA PROCEDURE DE DELIVRANCE DU BREVET D'INVENTION

1-/ 1^{ère} partie : Au début de la procédure

Taxes à payer au moment du dépôt de la demande de brevet

Libellé de la taxe	Montant de la taxe en F.CFA	Observations
Taxe de dépôt de la demande	225 000	Taxes obligatoires pour avoir une date et un numéro de dépôt
Taxe de publication de la demande	365 000	
Taxe de recherche documentaire sur l'état de la technique *	200 000	*Taxes facultatives au moment du dépôt de la demande mais nécessaire pour la poursuite de la procédure.
Taxe d'examen *	250 000	

II-/ 2^{ème} partie : A la fin de la procédure

Libellé de la taxe	Montant de la taxe en F.CFA	Observations
Taxe de délivrance du brevet	200 000	Taxes à payer lorsque les conditions de brevetabilité sont satisfaisantes et que le brevet d'invention peut être délivré et publié.
Taxe de publication du brevet	150 000	

B- / RECAPITULATIF DES TAXES A PAYER PAR LE DEPOSANT OU SON MANDATAIRE PENDANT LA PROCEDURE DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES MODELES D'UTILITE

1-/ 1^{ère} partie : Au début de la procédure

Taxes à payer au moment du dépôt de la demande de certificat d'enregistrement de modèle d'utilité

Libellé de la taxe	Montant de la taxe en F.CFA	Observations
Taxe de dépôt de la demande	20 000	Taxes obligatoires pour avoir une date et un numéro de dépôt
Taxe de publication de la demande	30 000	
Taxe de recherche documentaire sur l'état de la technique *	100 000	* Taxes facultatives au moment du dépôt de la demande mais nécessaire pour la poursuite de la procédure.
Taxe d'examen *	25 000	

II-/ 2^{ème} partie : A la fin de la procédure

Libellé de la taxe	Montant de la taxe en F.CFA	Observations
Taxe d'enregistrement du certificat d'enregistrement de modèle d'utilité	20 000	Taxes à payer lorsque les conditions de délivrance du certificat d'enregistrement de modèle d'utilité sont satisfaisantes
Taxe de publication du certificat d'enregistrement de modèle d'utilité	10 000	